

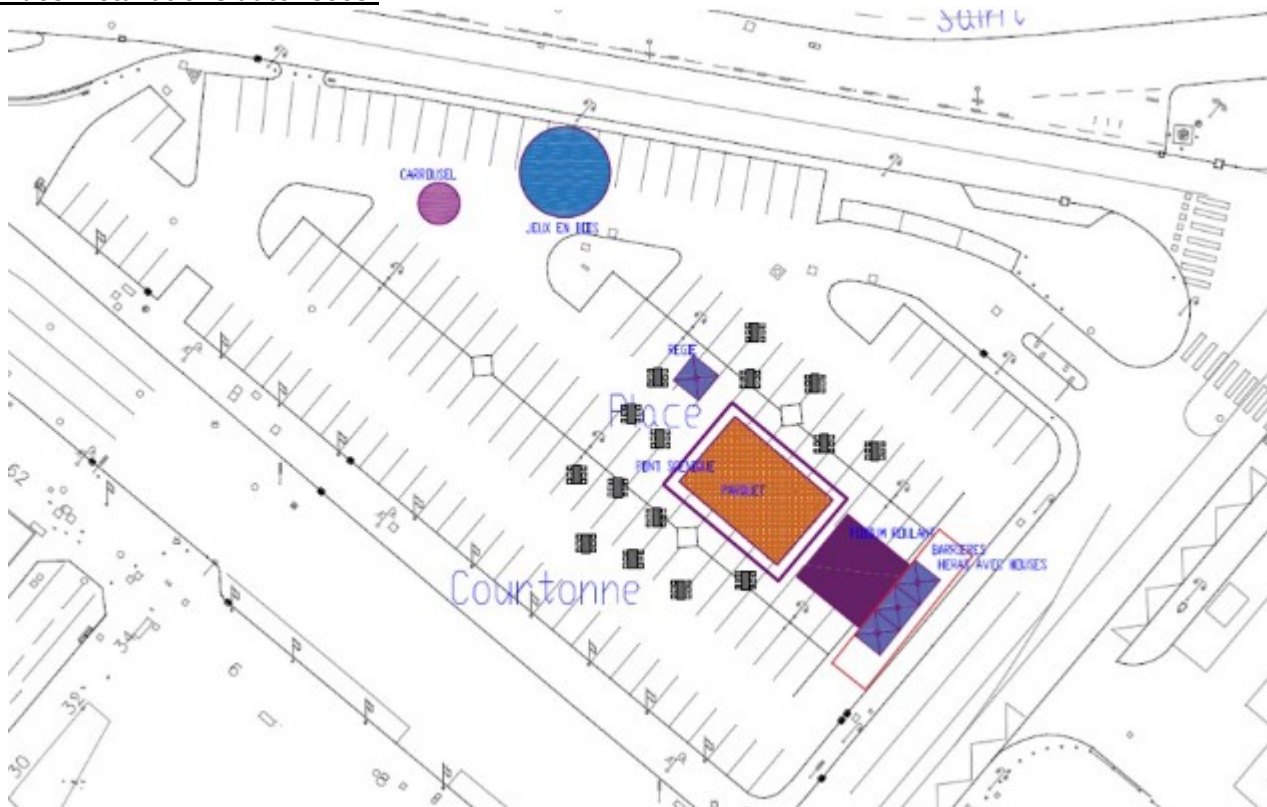
Ville de

CAEN
NORMANDIEDGA Espaces Publics et Environnement
SRUREP - Pôle Réglementation de l'Espace
Public**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION****Bal populaire du 14 juillet****LE MAIRE DE CAEN**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu la demande de l'administration Ville de Caen en date du 11/05/2026,
Considérant que pour permettre la manifestation (bal populaire du 14 juillet) sur les voies listées ci-après, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À partir du 12 juillet 2026, à l'issue du marché hebdomadaire de la place Courtonne, et jusqu'au 15 juillet 2026 inclus, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking central de la place Courtonne. Tout manquement à cette interdiction sera considéré comme un stationnement gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route et pourra entraîner une mise en fourrière immédiate, conformément à la réglementation en vigueur. Cet emplacement sera réservé à l'installation des structures nécessaires au bon déroulement du bal.

Plan des installations autorisées:

ARTICLE 2 : Le 14/07/2026 à partir de 14h00, la circulation est interdite sur la voie centrale de la place Courtonne, entre la rue des Prairies Saint-Gilles et le quai Vendevvre. Une déviation est mise en place : les véhicules sont redirigés côté sud par le quai de la Londe, côté Nord par le quai Vendevvre.

ARTICLE 3 : Le 14/07/2026 à partir de 17h00, la circulation de tout véhicule est interdite jusqu'à la levée du dispositif par les forces de l'ordre, à l'exception des véhicules ayant obtenu une autorisation expresse émanant desdites forces, sur :

- Rue Basse, de la rue Samuel Bochart jusqu'à la rue Buquet.
- Rue des Prairies Saint Gilles (y compris la contre allée).
- Quai de la Londe, de la rue de Courtonne jusqu'à la rue Samuel Bochart.
- Place Courtonne.
- Rue Neuve Saint Jean, du quai Vendevvre jusqu'à l'avenue du Six Juin.
- Quai Vendevvre, de la Rue de Bernières jusqu'à la Rue des Carmes
- Rue de Bernières, de la rue de la Miséricorde jusqu'au quai Vendevvre
- Rue de l'Engannerie, de la rue de la Miséricorde jusqu'au quai Vendevvre
- Rue Guilbert, de la rue de la Miséricorde jusqu'au quai Vendevvre.

ARTICLE 4 : Le 14/07/2026, la prescription suivante s'applique :

- Place Courtonne sur l'ensemble du parking plaisance 1
- Rue des Prairies Saint Gilles
- Quai Vendevvre, de la Rue de Bernières jusqu'à la Rue des Carmes
- Rue de Bernières, de la rue de la Miséricorde jusqu'au quai Vendevvre
- Rue de l'Engannerie, de la rue de la Miséricorde jusqu'au quai Vendevvre
- Rue Guilbert, de la Rue de la Miséricorde jusqu'au Quai Vendevvre.
- Boulevard des Alliés (places de stationnement "Livraisons" et les places réservées aux taxis)

Le stationnement de tous les véhicules est interdit à partir de 8h00. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Les services de police se réservent la faculté de réglementer, à tout moment, la circulation et le stationnement des véhicules, en les restreignant, les autorisant ou les rétablissant dès lors qu'ils l'estimeront nécessaire.

Ils pourront également mettre en place des déviations provisoires en fonction des impératifs liés à la situation, notamment dans le cadre de l'organisation du bal populaire, du feu d'artifice du 14 juillet et de l'affluence potentielle liée aux quarts de finale de la Coupe du monde de football, susceptibles d'engendrer un afflux important et imprévu de supporters en centre-ville

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'administration Ville de Caen. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début de la manifestation et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 9 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale.

Fait à Caen, le 18/06/2026

Le Maire
Aristide OLIVIER